



COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ-DES-EAUX

CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DELIBERATION

Date de convocation

Le 10.02.2021

L'an deux mil vingt-et-un, le 18 février à 20 heures trente minutes le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Louis NOGUES, Maire de Saint-André-Des-Eaux.

Nombre de conseillers

en exercice : 11
Présents : 9
Votants : 9

Etaient présents : Jean-Louis NOGUES, Yannick FEUDE, Tyfenn BAUBRY, Mickaël BLOUTIN, Agathe GOUEDARD, Nadège GONCALVES, Arnaud GOURDEL, Lémuel MONDESIR, Jean-Pierre MOUSQUEY, Philippe NEVEU, Maël PIRIOU.
Secrétaire de séance : Agathe GOUEDARD.

Délibération n°2021/03

Point sur le recrutement d'un agent technique communal

Sur rapport du Maire :

L'appel à candidature pour le poste d'adjoint technique communal s'est terminé le 15 février 2021. La commission communale Ressources Humaines s'est réunie mardi 16 février pour examiner les 32 candidatures reçues.

Après analyse, au vu de l'expérience des candidats sur la compétence des espaces verts cumulée avec l'expérience en entretien de bâtiments, la commission a décidé de convoquer 8 personnes aux entretiens qui se dérouleront le vendredi 26 février à partir de 13h30.

La commission communale Ressources Humaines présentera lors du prochain conseil municipal, le rapport de ces entretiens afin que l'assemblée délibérante désigne le candidat retenu.

Entendu le rapport du Maire, le conseil municipal prend acte du déroulement de recrutement.

Délibération n°2021/04

Travaux de rénovation, de mises aux normes et extension du commerce de la commune validation du projet et lancement d'appel d'offres

Le maire rappelle que le café de l'Éprouvette va cesser son activité au mois d'avril et qu'un nouveau repreneur a été identifié. Les murs du commerce appartenant au patrimoine privé de la commune et il est nécessaire d'effectuer des travaux.

Aujourd'hui, le bâtiment ne répond pas aux normes d'accessibilité. Il convient également de réaliser des travaux de rénovation et d'extension pour développer l'activité commerciale.

Au vu des travaux, il est indispensable de faire appel à un maître d'œuvre et de lancer un marché public pour les travaux.

Aussi, il est demandé au conseil municipal de :

- **Valider** le projet de mises aux normes, et rénovation et d'extension du commerce ;

- **Autoriser** le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour le lancement du marché public.
- **Autoriser** le maire à demander toutes subventions liées à ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet de mises aux normes, et rénovation et d'extension du commerce ;
- **AUTORISE et DONNE POUVOIR** au maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires pour le lancement du marché public ;
- **AUTORISE** le maire à demander toutes subventions liées à ce projet.

Délibération n°2021/05

Demande de subvention DETR pour les travaux de rénovation, de mises aux normes et extension du commerce de la commune & la construction d'un hangar

Le Maire rappelle qu'il est nécessaire de réaliser des travaux sur le bâtiment communal abritant le dernier commerce de la commune. En effet, celui-ci ne répond pas aux normes d'accessibilités aux personnes à mobilité réduite. De plus, des aménagements sont nécessaires pour pouvoir accueillir l'activité commerciale prévue à savoir restaurant, café et épicerie. Enfin, pour assurer la bonne logistique de cette activité, la construction d'un hangar sera nécessaire. Celui-ci servira également pour les besoins de la commune.

Monsieur le Maire annonce que cette opération est éligible à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2021 dans le cadre du patrimoine communal.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Dépenses		Recettes		
Désignation des sections	Montant HT	Financement	Montant	Taux
Travaux				
<i>Mise aux normes des locaux</i>	25 044,00 €	DETR	50 369,83 €	30%
<i>Menuiseries int et ext</i>	10 950,00 €	DSIL	50 369,83 €	30%
<i>Voirie</i>	1 520,00 €	Autofinancement	67 159,77 €	40%
<i>Équipement cuisine</i>	19 610,00 €			
<i>Chauffage</i>	8 000,00 €			
<i>Extension et abords</i>	40 670,00 €			
<i>Construction hangar</i>	43 477,77 €			
Sous-total	149 271,77 €			
Honoraires	18 627,66 €			
TOTAL HT	167 899,43 €	TOTAL	167 899,43 €	100%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'opération travaux de rénovation, de mises aux normes et extension du commerce de la commune & la construction d'un hangar ;
- **ADOpte** le coût estimatif des travaux d'un montant de 167 899,43 € HT ;
- **ADOpte** le plan de financement prévisionnel de cette opération ;
- **DÉCIDE** de solliciter une subvention de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – exercice 2021 ;
- **DONNE** délégation à Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires se rapportant à cette opération.

Demande de subvention DSIL pour les travaux de rénovation, de mises aux normes et extension du commerce de la commune & la construction d'un hangar

Le Maire rappelle qu'il est nécessaire de réaliser des travaux sur le bâtiment communal abritant le dernier commerce de la commune. En effet, celui-ci ne répond pas aux normes d'accessibilités aux personnes à mobilité réduite. De plus, des aménagements sont nécessaires pour pouvoir accueillir l'activité commerciale prévue à savoir restaurant, café et épicerie. Enfin, pour assurer la bonne logistique de cette activité, la construction d'un hangar sera nécessaire. Celui-ci servira également pour les besoins de la commune.

Monsieur le Maire annonce que cette opération est éligible à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2021 dans le cadre du développement de l'attractivité du territoire et dans l'activité des bourgs-centres.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Dépenses		Recettes		
Désignation des sections	Montant HT	Financement	Montant	Taux
Travaux		DETR	50 369,83 €	30%
<i>Mise aux normes des locaux</i>	25 044,00 €	DSIL	50 369,83 €	30%
<i>Menuiseries int et ext</i>	10 950,00 €			
<i>Voirie</i>	1 520,00 €	Autofinancement	67 159,77 €	40%
<i>Equipement cuisine</i>	19 610,00 €			
<i>Chauffage</i>	8 000,00 €			
<i>Extension et abords</i>	40 670,00 €			
<i>Construction hangar</i>	43 477,77 €			
Sous-total	149 271,77 €			
Honoraires	18 627,66 €			
TOTAL HT	167 899,43 €	TOTAL	167 899,43 €	100%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'opération travaux de rénovation, de mises aux normes et extension du commerce de la commune & la construction d'un hangar ;
- **ADOpte** le coût estimatif des travaux d'un montant de 167 899,43 € H.T ;
- **ADOpte** le plan de financement prévisionnel de cette opération ;
- **DÉCIDE** de solliciter une subvention de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2021 ;
- **DONNE** délégation à Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires se rapportant à cette opération.

Autorisation du maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement exercice 2021

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les

dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, seront inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil Municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25 % avant l'adoption du Budget Principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE jusqu'à l'adoption du budget primitif 2021 le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre	BP 2020	25%
20 : immobilisations incorporelles	3 000 €	
204 SDE	1 272 €	
21 : immobilisations corporelles	45 024 €	
23 : immobilisations en cours	248 648 €	
TOTAL	297 944 €	74 486 €

Répartis comme suit :

Chapitre	Opération	Article	Investissement
23	134	2313	4 040,52 €
23	137	2313	3 000,00 €

- **DIT** que ces crédits seront repris au BP communal 2021 ;

- **DIT** que le financement se fera par les actuels excédents.

Délibération n°2021/08

Dinan Agglomération : Pacte de gouvernance 2020-2026

Considérant que Monsieur le Président de Dinan Agglomération a inscrit à l'ordre du jour du Conseil Communautaire du 27 juillet 2020 un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance,

Considérant que le pacte de gouvernance doit être adopté dans un délai de 9 mois à compter du renouvellement général des conseils municipaux,

Considérant que les communes disposent d'un délai de 2 mois à compter de la transmission du projet de pacte afin d'émettre un avis,

Considérant que le projet de pacte a été transmis le 08 janvier 2020,

Considérant que le pacte de gouvernance définit le cadre de référence des relations entre les communes et Dinan Agglomération en établissant un réseau de médiations (conférences des maires, conférences territoriales, commissions thématiques ou spécialisées), et en précisant les modalités de leur association à son fonctionnement,

Considérant que le pacte de gouvernance de Dinan Agglomération a pour ambition de faire émerger une décision communautaire tout en respectant la place des maires et des élus municipaux, mais également de rechercher constamment l'équilibre entre efficacité et proximité dans la mise en œuvre des décisions,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu l'article L5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux relations entre les établissements publics de coopération intercommunal à fiscalité propre et leurs communes membres,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2020-058 en date du 27 juillet 2020, approuvant le principe d'un pacte de gouvernance,

Vu le projet de pacte de gouvernance,

Après en avoir délibéré, par 6 voix contre (M. BLOUTIN, J-P MOUSQUEY, N. GONCALVES, L. MONDESIR, M. PIRIOU, A. GOUEDARD), 1 voix pour (J-L NOGUES) et 4 abstentions (Y. FEUDE, A. GOURDEL, P. NEVEU, T. BAUBRY) **EMET un avis DEFAVORABLE.**

Délibération n°2021/09

Adhésion à un groupement de commandes d'énergies et autorisation de signer les marchés

Vu la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes d'achat d'énergies annexée à la présente délibération,

Sur proposition du Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor (SDE22)

Le SDE 22 nous propose d'adhérer au groupement d'achat énergie porter par lui-même à travers une convention dans les conditions suivantes :

La convention a une durée permanente.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor (SDE22). Il sera chargé de la passation des marchés d'achat d'énergies.

L'exécution des marchés est assurée par la Commune.

La Commission d'Appel d'Offres sera celle du SDE22, coordonnateur du groupement.

Les Communes sont représentées au niveau d'un Comité de suivi des groupements d'achat d'énergies par 6 membres désignés par l'AMF 22.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- d'accepter les termes de la convention constitutive du **groupement d'achat d'énergies**, annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'énergies ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement et tous les documents relatifs à ce dossier ;
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Saint-André-Des-Eaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les termes de la convention constitutive du **groupement d'achat d'énergies**, annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'énergies ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement et tous les documents relatifs à ce dossier ;
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Saint-André-Des-Eaux.

Délibération n°2021/10

Conseil en Energie Partagée de Dinan Agglomération

Le conseil en énergie partagé » (CEP), initialement porté par le Pays de Dinan et aujourd'hui géré par Dinan Agglomération. Créée en janvier 2017, Dinan Agglomération a en effet souhaité poursuivre ce service qui permet aux communes adhérentes de bénéficier d'un accompagnement personnalisé afin de maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO2).

Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

La commune de Tréfumel, au vu du projet d'acquisition des bâtiments de l'ancien commerce « La Taverne des Faluns » nécessite une aide technique que pourra apporter le CEP.

Le Maire propose aujourd'hui d'adhérer à ce service qui peut couvrir les sujets suivants :

- Réalisation du bilan énergétique du patrimoine communal sur les trois dernières années ;
- Suivi énergétique annuel personnalisé de la commune ;
- Accompagnement de la commune sur l'ensemble des projets relatifs à l'énergie ;

- Mise en place d'actions d'information et de sensibilisation auprès des élus et des équipes techniques et la mise en réseau des élus du territoire pour créer une dynamique d'échanges des bonnes pratiques ;
- Restitution des résultats auprès de la commune.

Les conditions d'adhésion, exposées dans la convention, sont notamment :

- L'engagement de la Collectivité sur 3 ans minimum
- Une cotisation annuelle pour l'adhésion de 0.42 € / habitant /an

Vu la délibération N° CA-2017-192 du 22 mai 2017 du conseil communautaire de DINAN AGGLOMERATION fixant les modalités d'adhésion pour les communes membres de moins de 10 000 habitants au dispositif de Conseil en Energie Partagé :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la Commune de Tréfumel au service de « Conseil en Energie Partagé » ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document afférent à cette opération, en particulier la convention d'adhésion correspondante entre la Commune et Dinan Agglomération ;
- **DE S'ACQUITTER** de la cotisation annuelle ;
- **DE DESIGNER** un élu « référent CEP » : Jean-Louis NOGUES

Délibération n°2021/11

Annulation de loyers du Café L'Eprouvette en raison de la COVID-19

Par délibération du 26 novembre 2020, la commune avait annulé les loyers du café de l'Eprouvette en raison de la covid-19 pour les mois de novembre 2020, décembre 2020 et janvier 2021.

La situation liée à la covid-19 n'ayant pas évolué par rapport à la fermeture des cafés, le maire propose de poursuivre l'annulation des loyers à partir de février jusqu'au mois d'avril.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** l'annulation des loyers à partir du mois de février jusqu'au mois d'avril.

Délibération n°2021/12

Nomination d'un référent Plan Vélo Communautaire

Dinan Agglomération élabore un Plan Vélo Communautaire afin de faciliter et de développer la pratique cyclable. Il a pour objectif de mailler de manière cohérente notre territoire en liaisons cyclables et d'identifier des services complémentaires à mettre en place (box vélo, service de réparation, ...)

Afin d'élaborer ce plan, il est demandé au conseil municipal de désigner un référent.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité désigne Lémuel MONDESIR comme référent Plan Vélo Communautaire